

Publié le : 02/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 février 2023 à 17h00

Question n°8

**Convention de partenariat avec l'association ASALEE, à la Résidence Autonomie
Les Lilas**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON, part à 18h38, vote jusqu'à la question n°3 et **donne pouvoir à Monsieur Philippe CREMER** / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h04 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX, part à 19h35 et vote jusqu'à la question n°4 / Monsieur André TERZO, ne vote pas les questions n°8 et 9 / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Cyril DEVESA, **donne pouvoir à Monsieur Claude BILLOD** / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, **donne pouvoir à Monsieur Jean-Hugues ROUX** / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

Date de dépôt en Préfecture : **VIA DOTELEC - S2LOW**

025-262500564-20230222-D00171010-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Dans le cadre du décret du 27 mai 2016 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la résidence autonomie Les Lilas propose un programme d'animations multiples. Néanmoins, tous les résidents ne peuvent pas y participer. C'est le cas de l'activité « gymnastique », une des activités phares de la résidence, dont les deux groupes sont complets et certains résidents sur liste d'attente.

Aujourd'hui, une animation « Remise en mouvement » à titre gratuit est proposée par une infirmière salariée du dispositif ASALEE (Action de Santé Libérale En Equipe). Cette intervention fait l'objet d'une convention de partenariat à valider par le Conseil d'Administration.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I – Contexte

Le dispositif Action de Santé Libérale En Equipe (ASALEE), créé en 2004 par l'association ASALEE, a permis de développer une coopération pluri-professionnelle entre médecins généralistes et infirmiers, intégrée au cabinet des praticiens et des maisons de santé.

Spécifiquement formés, les infirmiers interviennent, dans le cadre d'un protocole autorisé par l'Agence Régionale de Santé, auprès de patients atteints de maladies chroniques, en proposant un accompagnement individuel et collectif en complément de la pratique médicale.

Dans ce contexte, une infirmière ASALEE travaillant en collaboration avec un médecin du cabinet médical de la rue LEBOEUF du quartier de Palente, a accompagné quelques-uns de leurs patients au restaurant de la résidence autonomie. Aujourd'hui, ces derniers viennent de façon individuelle, de temps en temps au restaurant et participent à quelques animations.

L'infirmière propose la mise en place gratuite de deux séances par mois de remise en mouvement.

Elles concerneront des résidents et quelques patients extérieurs du médecin traitant partenaire.

II – Présentation du projet « Remise en mouvement »

Ce projet s'inscrit dans la prévention de la perte d'autonomie, en complément de l'activité gymnastique encadrée par la fédération « Gymnastique Volontaire Section 25-90 Club ». Il s'agit de proposer un atelier permettant de lutter contre la perte d'autonomie et de favoriser le lien entre résidents et personnes du quartier.

Les objectifs de ce projet sont :

- Entretien des capacités physiques de chacun, avec des propositions adaptées à son état de santé,
- Maintenir la souplesse,
- Favoriser la convivialité,
- Créer de nouveaux liens sociaux,
- Faire découvrir la vie en Résidence Autonomie aux habitants du quartier pris en charge dans le cadre du dispositif ASALEE.

III- Modalité de mise en œuvre dans la Résidence Autonomie Les Lilas

Le groupe sera constitué de résidents, avec priorisation de ceux qui sont sur liste d'attente pour l'activité « Gymnastique » et de personnes extérieures accompagnées par l'infirmière du dispositif ASALEE. Ces personnes viendront à la Résidence par leurs propres moyens.

Le projet sera mis en œuvre selon les modalités suivantes :

- Groupe animé par l'infirmière ASALEE
- Une intervention deux fois par mois les mardis matin
- Durée de l'atelier : 45 minutes
- Les participants extérieurs prendront un repas à la Résidence Autonomie pour chaque atelier effectué


L'intervenant propose cette activité à titre gratuit par le biais du dispositif ASALEE.

Ce projet sera défini dans le cadre de la convention de partenariat ci-jointe.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la présente convention, et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

Convention d'intervention dans le cadre de séances de remise en mouvement

Entre les soussignés

Le CCAS de Besançon, pour la Résidence Autonomie Les Lilas, 9 rue Picasso – 25000 Besançon :

Représenté par sa Vice-présidente, Madame Sylvie WANLIN, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 2 septembre 2020,

Et

L'Association ASALEE,

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 70 Rue du commerce - 79179 BRIOUX SUR BOUTONNE, enregistrée sous le numéro de SIRET 48467501200013

Représentée, Madame Isabelle AMOROS, agissant en qualité de Présidente

Préambule :

Le dispositif ASALEE, créé en 2004 par l'association ASALEE, a permis de développer une coopération pluri-professionnelle entre médecins généralistes et infirmiers, intégrée au cabinet des praticiens et des maisons de santé.

Spécifiquement formés, les infirmiers interviennent, dans le cadre d'un protocole autorisé par l'ARS, auprès de patients atteints de maladies chroniques, en proposant un accompagnement individuel et collectif en complément de la pratique médicale.

Dans ce contexte, une infirmière du dispositif ASALEE, travaillant en collaboration avec le cabinet médical de la rue Leboeuf du quartier de Palente, propose la mise en place au sein de la Résidence Autonomie des Lilas de deux séances par mois de remise en mouvement.

Elles concerneront quelques résidents de la Résidence Autonomie, ainsi que des patients du cabinet médical.

Article 1 : Objet

L'association ASALEE assure l'animation de séances de remise en mouvement via une infirmière ASALEE pour la Résidence Autonomie Les Lilas.

Il s'agit de deux séances de remise en mouvement de 45 minutes par mois, les mardis matin.

Le groupe sera constitué de patients du cabinet médical résidant à la Résidence Autonomie Les Lilas et de personnes extérieures. Ces personnes viendront à la Résidence par leurs propres moyens.

Les participants extérieurs prendront un repas à la Résidence Autonomie pour chaque atelier effectué. La Résidence Autonomie facturera directement aux participants la prise du repas.

Article 2 : Lieu de l'activité

Les séances auront lieu à l'adresse suivante : Résidence Autonomie Les Lilas - 7, rue des Lilas
25000 Besançon

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature, renouvelée par tacite reconduction pour une période maximale de 5 ans.

Elle pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Article 4 : Déroulement de la mission

Cette animation « Remise en mouvement » sera réalisée par l'infirmière salariée dans le cadre du dispositif ASALEE.

Règle sanitaire :

Selon le contexte sanitaire, le port du masque sera obligatoire.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Pour les besoins de l'exécution du présent contrat, les Parties sont amenées à traiter des données à caractère personnel, notamment celles des personnes représentant ou travaillant pour le compte de chacune d'entre elles.

Les Parties reconnaissent que dans le cadre du présent contrat, elles sont seules responsables des traitements qu'elles mettent en œuvre. Aucune des Parties ne saurait engager la responsabilité de l'autre en cas de litige avec des tiers, des personnes concernées ou de sanctions des autorités résultant de ces traitements, à moins d'une faute imputable à l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage, pour les traitements dont elle est responsable dans le cadre de ce contrat, à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment à :

- assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel traitées ;
- traiter les données à caractère personnel seulement pour l'exécution du présent contrat, à l'exclusion de toute autre finalité sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- collaborer afin de répondre à ses obligations d'information respectives ;
- répondre à toute demande des personnes concernées ou des autorités relatives aux traitements le cas échéant, à transmettre à l'autre Partie, sans délai, toute demande qui relève de ses propres traitements.

Article 6 : Assurances

L'Association ASALEE reconnaît avoir contracté toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile afin de couvrir l'infirmière assurant les séances de remise en mouvement, ainsi que les personnes accueillies au cours de ces séances.

L'Association fournira chaque année au CCAS une attestation de son assureur certifiant de cette assurance.

Article 7 : Dispositions générales

Modification du Contrat

Le présent Contrat ne peut être modifié que par un autre écrit, dûment signé par toutes les Parties.

Attribution de juridiction – Règlement des litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et à défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à _____, le _____

Pour le CCAS de Besançon,
La Vice-présidente,

Pour l'association ASALEE,
La Présidente,

Sylvie WANLIN

Isabelle AMOROS

Convention d'intervention dans le cadre de séances de remise en mouvement

Entre les soussignés

Le CCAS de Besançon, pour la Résidence Autonomie Les Lilas, 9 rue Picasso – 25000 Besançon :

Représenté par sa Vice-présidente, Madame Sylvie WANLIN, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 2 septembre 2020,

Et

L'Association ASALEE,

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 70 Rue du commerce - 79179 BRIOUX SUR BOUTONNE, enregistrée sous le numéro de SIRET 48467501200013

Représentée, Madame Isabelle AMOROS, agissant en qualité de Présidente

Préambule :

Le dispositif ASALEE, créé en 2004 par l'association ASALEE, a permis de développer une coopération pluri-professionnelle entre médecins généralistes et infirmiers, intégrée au cabinet des praticiens et des maisons de santé.

Spécifiquement formés, les infirmiers interviennent, dans le cadre d'un protocole autorisé par l'ARS, auprès de patients atteints de maladies chroniques, en proposant un accompagnement individuel et collectif en complément de la pratique médicale.

Dans ce contexte, une infirmière du dispositif ASALEE, travaillant en collaboration avec le cabinet médical de la rue Leboeuf du quartier de Palente, propose la mise en place au sein de la Résidence Autonomie des Lilas de deux séances par mois de remise en mouvement.

Elles concerneront quelques résidents de la Résidence Autonomie, ainsi que des patients du cabinet médical.

Article 1 : Objet

L'association ASALEE assure l'animation de séances de remise en mouvement via une infirmière ASALEE pour la Résidence Autonomie Les Lilas.

Il s'agit de deux séances de remise en mouvement de 45 minutes par mois, les mardis matin.

Le groupe sera constitué de patients du cabinet médical résidant à la Résidence Autonomie Les Lilas et de personnes extérieures. Ces personnes viendront à la Résidence par leurs propres moyens.

Les participants extérieurs prendront un repas à la Résidence Autonomie pour chaque atelier effectué. La Résidence Autonomie facturera directement aux participants la prise du repas.

Article 2 : Lieu de l'activité

Les séances auront lieu à l'adresse suivante : Résidence Autonomie Les Lilas - 7, rue des Lilas
25000 Besançon

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature, renouvelée par tacite reconduction pour une période maximale de 5 ans.

Elle pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Article 4 : Déroulement de la mission

Cette animation « Remise en mouvement » sera réalisée par l'infirmière salariée dans le cadre du dispositif ASALEE.

Règle sanitaire :

Selon le contexte sanitaire, le port du masque sera obligatoire.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Pour les besoins de l'exécution du présent contrat, les Parties sont amenées à traiter des données à caractère personnel, notamment celles des personnes représentant ou travaillant pour le compte de chacune d'entre elles.

Les Parties reconnaissent que dans le cadre du présent contrat, elles sont seules responsables des traitements qu'elles mettent en œuvre. Aucune des Parties ne saurait engager la responsabilité de l'autre en cas de litige avec des tiers, des personnes concernées ou de sanctions des autorités résultant de ces traitements, à moins d'une faute imputable à l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage, pour les traitements dont elle est responsable dans le cadre de ce contrat, à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment à :

- assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel traitées ;
- traiter les données à caractère personnel seulement pour l'exécution du présent contrat, à l'exclusion de toute autre finalité sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- collaborer afin de répondre à ses obligations d'information respectives ;
- répondre à toute demande des personnes concernées ou des autorités relatives aux traitements le cas échéant, à transmettre à l'autre Partie, sans délai, toute demande qui relève de ses propres traitements.

Article 6 : Assurances

L'Association ASALEE reconnaît avoir contracté toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile afin de couvrir l'infirmière assurant les séances de remise en mouvement, ainsi que les personnes accueillies au cours de ces séances.

L'Association fournira chaque année au CCAS une attestation de son assureur certifiant de cette assurance.

Article 7 : Dispositions générales

Modification du Contrat

Le présent Contrat ne peut être modifié que par un autre écrit, dûment signé par toutes les Parties.

Attribution de juridiction – Règlement des litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et à défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à _____, le _____

Pour le CCAS de Besançon,
La Vice-présidente,

Pour l'association ASALEE,
La Présidente,

Sylvie WANLIN

Isabelle AMOROS